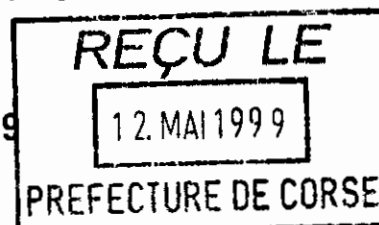


ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 99/43 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR «SAMPIERO CORSO » A BASTIA SUR LA ROUTE NATIONALE 193

SEANCE DU 29 AVRIL 1999



L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt-neuf avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph Antoine CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul GIACOBBI à M. Alexandre ALESSANDRINI
M. Marcel SIMEONI à Mme Mireille LANFRANCHI
M. Émile ZUCCARELLI à M. Jules-Laurent FERRANDI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Pierre CHAUBON, Antoine SINDALI, François TIBERI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission du développement économique présenté par Mme Joselyne FAZI-MATTEI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales de l'aménagement du carrefour «SAMPIERO CORSO», sur la Route Nationale .193, sur le territoire de la commune de BASTIA (variante N° 2), tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération, et estimé globalement à 26 MF en valeur janvier 1999.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation de cet aménagement et notamment l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire afin de réaliser les acquisitions foncières.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 avril 1999

Pour copie certifiée conforme à l'original
Par le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOFFI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
12. MAI 1999
PREFECTURE DE CORSE

RN 193

Commune de BASTIA

Aménagement du Carrefour SAMPIERO CORSO

Rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse

Direction des Routes et des Infrastructures

Opération : Aménagement du carrefour SAMPIERO CORSO

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet d'aménagement du carrefour SAMPIERO CORSO, sur la R.N.193 au P.R. 149, sur le territoire de la commune de BASTIA, ainsi que ses principales caractéristiques, en vue du lancement des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire et de la réalisation des acquisitions foncières nécessaires au projet.

I - OBJET DE L'OPERATION :

1) Localisation

Le carrefour Sampiero Corso se situe à la porte Sud de la ville de BASTIA, il est à l'intersection de la R.N. 193 au P.R. 149 (qui passe à cet endroit de 4 à 2 voies en direction du Nord) de l'avenue de la Libération, artère de pénétration principale dans le centre ville, et de la RD 264 qui draine une partie des quartiers Sud de la Ville.

2) Etat actuel et justification de l'aménagement

Ce carrefour fait partie d'un ensemble de carrefours qui permettent les échanges entre la R.N. 193 et la ville de BASTIA, en longeant la côte Est.

Il permet donc d'assurer un transit entre le Nord et le Sud de BASTIA.



Le tableau ci-dessous donne les comptages directionnels à l'heure de pointe (en juillet 1996)

JUILLET 1996

Entrée \ Sortie	RN 193	Front de Mer	Libération	RD 264	TOTAL
RN 193	-	1 050	545	35	1 630
Front de Mer	1 135	-	15	80	1 230
Libération	745	-	-	70	815
RD 264	70	180	25	-	275
TOTAL	1 950	1 230	585	185	3 950

3) Justification de l'aménagement

C'est le carrefour qui supporte le plus de trafic, trafic dont la croissance va générer à court terme un engorgement aux heures de pointe.

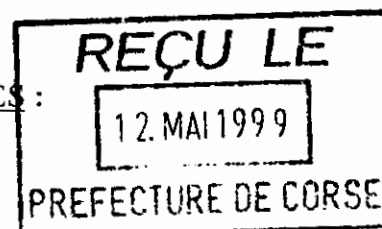
Un diagnostic de trafic réalisé en 1997 montre que ce carrefour présente des dysfonctionnements importants et que sa réserve de capacité est faible, de l'ordre de 10 %, ce qui laisse présager un blocage du carrefour dès l'an 2003.

Après aménagement, la réserve de capacité sera de 46 %, permettant de conserver une bonne fluidité avant la mise en place de solution de plus grande ampleur (contournement de BASTIA, route de l'Arinella, ect...).

II - ANALYSE COMPARATIVE DES VARIANTES :

Trois variantes ont été étudiées :

- **Variante 0** : nouvelle gestion des flux par des feux tricolores intelligents
- **Variante 1** : trémie unidirectionnelle d'un coût de 19,5 MF
- **Variante 2** : trémie bidirectionnelle d'un coût de 23,26 MF augmenté de 2,74 MF d'acquisitions foncières.



L'inconvénient majeur de la variante 0 c'est qu'elle ne représente qu'une amélioration légère de la situation actuelle, le carrefour sera à nouveau saturé, à court terme.

Les variantes 1 et 2 étant de même nature elles présentent le même type d'avantages :

- Amélioration de la fluidité à long terme de la sortie de Bastia pour la variante 1 et des deux sens pour la variante 2
- Amélioration de l'impression visuelle
- Tous les mouvements sont autorisés
- Réduction des nuisances en surface : bruit, odeur, pollution, vibration

Inconvénients de la variante 1 :

- Saturation de l'axe Sud-Nord à court terme
- Risque de difficulté d'insertion du trafic secondaire
- Mur de soutènement important
- Suppression de l'accès au Monoprix

Inconvénients de la variante 2 :

- Acquisitions foncières pour 2,74 MF
- Surcoût des travaux

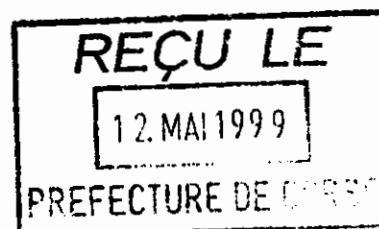
III – BILAN DE LA CONCERTATION :

Les procédures de concertation réglementaire, conformément aux articles L 300-2 et R 300-1 à R 300-3 du Code de l'Urbanisme, relatives à l'aménagement du carrefour SAMPIERO CORSO se sont déroulées du 31/08/98 au 04/09/98 en Mairie de BASTIA.

Le Conseil Municipal, réuni en séance plénière, le vendredi 18 septembre 1998 a approuvé le bilan de la concertation transmis le 09/09/98 par le Président du Conseil Exécutif de Corse, et adopté la variante 2 du projet.

IV – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT PROPOSE :

- Réalisation d'un passage souterrain bidirectionnel d'une hauteur libre sous ouvrage de 2.80 m ce qui assure un gabarit réduit de 2.60 m de hauteur. Ce gabarit autorise la circulation de plus de 80 % des véhicules utilisés en milieu urbain dont, outre l'accès de l'ensemble des ambulances de type voiture particulière, celui des fourgons VSAB et de certains bus urbains.
- Aménagement d'un carrefour giratoire de surface en forme de haricot, constitué d'un anneau de circulation de 8,00 m de large sans marquage au sol.
- Suppression des feux tricolores



V – COÛT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION :

- Coût de l'opération : 26 MF TTC en valeur Janvier 1999 réparti comme suit :
- Financement des travaux :
 - 50 % EUROPE soit 12,126 MF
 - 25 % ETAT soit 6,0625 MF
 - 25 % C.T.C. soit 6,0625 MF

Le financement est prévu au titre du programme INTERREG II

	HT.	TTC
Acquisitions foncières *	2.74 MF	2.74 MF
Etudes et travaux	21.51 MF	23.26 MF
TOTAL	24.25 MF	26 MF

Une somme à valoir de 2 MF TTC est comprise dans l'estimation.

* L'estimation des acquisitions foncières a été fournie par le Service des Domaines le 08-02-99.

VI – PHASAGE DES TRAVAUX :

L'importance de son trafic et la situation stratégique de ce carrefour, nécessitent une réalisation du chantier sous circulation sans réduction des capacités actuelles.

Plusieurs phases seront nécessaires, ainsi que des emprises provisoires sur des propriétés privées, par occupation temporaire.

VII – ENTRETIEN :

L'entretien de l'éclairage public et des espaces verts sera assuré par la ville de BASTIA.

Les dispositifs d'évacuation des eaux pluviales, le génie civil et les chaussées seront du ressort de la Collectivité Territoriale de Corse.

VIII – CONCLUSION :

Je propose à l'Assemblée de Corse :

- 1) D'approuver le principe et les caractéristiques du projet (variante 2) tel que décrit dans le présent rapport, et estimé globalement à 26 MF en valeur Janvier 99.
- 2) De m'autoriser à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire afin de réaliser les acquisitions foncières.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

